Note de synthèse

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que l'article 10 des statuts sociaux relatifs au plan stratégique, prévoyant que l'Assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale a nécessairement à l'ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

2. Pour une meilleure lisibilité, ce point financier est proposé dans l'ordre du jour distinctement du plan stratégique.

3. Les résultats prévisionnels se présentent comme suit :

Métiers	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Budget 2022	2022 PROJ	BUDGET 2023	Ecart PROJ 2022 / 2021	Ecart Budget 2023 / PROJ 2022
ASSAINISSEMENT	-158 010	-342 989	-3 098 228	-843 575	-523 587	41 455	2 574 641	565 042
DECHETS	-471 993	-2 113 969	236 224	-426 737	87 412	415 662	-148 812	328 250
EAU POTABLE	4 089 419	3 282 015	3 945 179	2 922 426	3 088 287	1 898 181	-856 892	-1 190 105
ECONOMIQUE	3 567 841	2 019 145	3 680 820	4 492 283	3 012 795	4 212 500	-668 025	1 199 704
TRANSFORMATION	120 000	-81 139	-54 167	-128 949	-111 328	-238 645	-57 161	-127 317
Total général	**7 147 258**	**2 763 064**	**4 709 828**	**6 015 447**	**5 553 579**	**6 329 153**	**843 751**	**775 574**

4. Le résultat prévisionnel pour 2022 est un bénéfice estimé de 5,6 millions € (avant neutralisation du résultat du secteur déchet) pour un résultat prévu au budget de 6.015.447 €.

5. Le résultat du budget 2023 est un **bénéfice estimé de 6,3 millions €**

- ASSAINISSEMENT

  Le résultat de ce département s'améliore. Le résultat sera encore déficitaire d'environ 0,5 million d'euro en 2022 pour atteindre l'équilibre en 2023.

  Le service Investissement a connu une baisse d'activité au cours de ces dernières années. Il y avait surtout de petits projets nécessitant beaucoup d'énergie pour peu d'honoraires. L'ambitieux plan d'investissement de la SPGE (steps et collecteur) couplé à une révision du mode de calcul des honoraires payés par la SPGE va permettre d'augmenter significativement le chiffre d'affaires. Pour atteindre l'objectif, il faudra que l'on arrive à recruter un gestionnaire supplémentaire pour le bureau d'études.

  Quant au service "Exploitation" (des ouvrages d'assainissement), il subira en 2023 une nette hausse de ses coûts : réactifs, personnel mais surtout énergie. Fort heureusement, le contrat d'exploitation conclu avec la SPGE prévoit la prise en charge automatique de ces augmentations.

- DECHETS

  Les coûts sont également impactés à la hausse suite à l'inflation importante. En outre, à partir de 2023, il y aura le coût d'amortissement et les charges financières liés à la rénovation de l'UVE.

  Fort heureusement, d'autres éléments plus positifs viennent contrebalancer ces coûts :

  - Diminution des quantités collectées dans les recyparcs (98.000 tonnes estimées en 2022 soit - 12 % par rapport à 2021) entraînant une baisse des coûts de transport (fréquence) et de traitement des fractions. Budget 2023 établi sur base de 102.000 tonnes

- Nouveau marché pour le traitement du bois B collecté dans les recyparcs. Avant, il fallait payer +/- 60 €/tonne (900.000 eur/an) pour s'en débarrasser. Aujourd'hui, les acquéreurs sont prêts à payer in BW pour le prendre. Il s'agit donc d'un revenu. Etant donné que le cahier des charges lie le prix du bois B à un indice, lequel est assez volatil, pour 2023, nous avons considéré que le coût de traitement serait en moyenne nul sur l'année.
- Prix de vente du papier/carton très haut en 2022 (101 €/tonne en moyenne) mais avec une perspective de baisse ces derniers mois (prix lié à l'intensité de l'activité économique qui diminue) - budget 2023 établi sur base de 75 €/tonne.
- Unité de valorisation énergétique : année 2022 marquée par l'arrêt programmé pour la rénovation de la ligne 1 - les travaux sont en cours au moment de l'élaboration du budget. Baisse de la capacité et donc des déchets privés traités. Si les travaux se déroulent comme prévus (durée max 10 semaines) et que le prix de vente de l'électricité se maintient à un niveau haut, il ne faudra pas "activer" la baisse des revenus liés à cet arrêt et budgété en 2022 à hauteur de 1,065 million eur. Pour 2023, amortissement et charges financières liées à la rénovation (+ 2,15 millions eur) et hausse des revenus de vente d'électricité (25 000 Mwh à un prix unitaire moyen de 148 €). Un tiers de l'énergie a déjà été vendue. Il n'a pas été tenu compte dans le budget du possible écrémage envisagé par le fédéral sur les revenus dépassant 130 €/Mwh. Enfin, en raison de la baisse des quantités d'OMR, l'UVE dispose de capacités supplémentaires pour prendre plus de DIB dont la quantité sera doublée en 2023 par rapport à 2022.

Le résultat global attendu pour le département est positif à 87.412 eur en 2022 et 415.662 eur en 2023.

Sur les 4 années, les résultats cumulés se présenteraient comme suit :

	2020	2021	PROJ 2022	2023	CUMUL
Collecte	-496 397,82	-49 176,70	-107 386,91	-646 313,00	-1 299 274,44
Recyparc	-2 087 766,60	-1 377 011,42	201 236,05	222 929,18	-3 040 612,79
Traitement	470 195,70	1 662 412,14	-6 437,18	839 045,57	2 965 216,24

Les règles d'évaluation prévoient ceci :

in BW est l'opérateur désigné par les communes associées pour collecter, recycler ou traiter les déchets. Les conventions signées avec les communes prévoient qu'en cas de déficit ou de boni, celui-ci est selon le cas, réclamé ou rétrocédé aux communes bénéficiaires des services dans l'année qui suit l'exercice comptable. Cela pose problème en cas de déficit car les communes ont toutes à ce moment voté leur règlement taxe déchets et il n'est plus possible pour elles de répercuter ce surcoût auprès des citoyens.

Au vu de la variation importante d'une année à l'autre de certains postes de dépenses ou de recettes, totalement indépendante d'in BW, à partir de l'exercice 2020, le résultat comptable de cette activité sera neutralisé chaque année dans le compte de résultat en actant au bilan soit un produit acquis (si le résultat est négatif) soit un produit à reporter (si le résultat est positif) qui constitue soit une créance envers nos associés en cas de mali soit une dette en cas de boni.

Le montant des interventions des associés sera ajusté au cours des années suivantes afin de résorber le boni et ou le mali des exercices précédents, l'objectif à atteindre étant que le résultat s'équilibre sur une période de 5 ans.

Le montant porté en compte de régularisation variera chaque année selon le résultat et sauf cas de force majeure, ne peut en aucun cas dépasser 10 % du montant annuel total versé par les associés pour les services rendus.

Cette méthode permettra de lisser le résultat sur plusieurs années lorsque celui-ci est très négatif ou au contraire très positif.

Les résultats des 3 activités seront différenciés dans les comptes

- *Collecte*
- *Recyparc*
- *Traitement*

- **EAU POTABLE**

La situation financière de ce département a été abordée lors de la séance du Bureau exécutif du 11/10/2022 au cours de laquelle il a été décidé, au vu de la hausse des coûts résultant d'une inflation très importante et non anticipable de demander au régulateur une révision de la trajectoire de prix du CVD. Au lieu de 2,32 € initialement prévu pour 2023, une demande a été introduite pour obtenir l'autorisation d'appliquer un CVD de 2,47 €/m³ dès le 1er janvier 2023.

A ce jour, le comité de contrôle de l'eau (organe consultatif) a remis un avis favorable et l'instruction du dossier suit son cours auprès du SPW Economie. Le budget 2023 tient compte des recettes attendues avec un CVD de 2,47 €.

Pour rappel, il a été décidé de ne pas tenir compte, dans ce nouveau prix, du surcoût lié à la flambée du coût de l'énergie. Pour compenser, le volume des investissements récurrents sera diminué (taux de renouvellement du réseau de 0,8 % pendant 1 an ou 2 le temps que la situation se stabilise).

Le résultat 2022 est influencé favorablement par un produit exceptionnel déjà identifié à hauteur de 0,5 million d'euros et s'agissant du précompte professionnel à récupérer (indûment payé) pour le personnel réalisant des travaux de nature immobilière en équipe pour les années 2018 à 2021.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & CREMATORIUM**

En matière d'accueil des entreprises, les taux d'occupation n'ont jamais été aussi élevés: 95 % pour les halls et 80 % pour les centres d'entreprises. Les loyers sont en outre indexés. Les revenus sont donc en nette hausse.

Au niveau du crématorium, le nombre de crémations augmente d'environ 5 % par an, l'activité n'est pas réduite durant les travaux d'extensions, les tarifs ont été revus et sont applicables depuis le 01/08/2022 et les prestations en lien avec l'Horeca ont retrouvé leur niveau d'avant la crise du Covid. En outre, en 2022, on note un produit exceptionnel de 180.000 eur, étant la participation du lotisseur dans l'aménagement du rond-point. Cette bonne nouvelle permettra d'avoir un résultat positif en 2022. Le résultat 2023 est lui aussi à l'équilibre (légèrement bénéficiaire).

En matière de vente de terrains, 11,6 ha auront été vendus (8 budgétés) en 2022 dont une partie à un prix modeste car non constructible (PAE Peugeot). Le résultat projeté 2022 est en outre impacté négativement à hauteur de 0,9 millions d'euros en raison d'une prise en compte du coût de revient des terrains vendus en 2018 et 2021 dans le PAE d'Hélécine. Cela n'a pas d'incidence sur la trésorerie mais bien sur le résultat comptable. Pour 2023, le budget a été établi sur base d'une perspective de vente de 8ha (dont 5 quasi-certains).

2022 enregistre aussi la vente du terrain à Chastre à l'APIBW pour y construire des logements. Il était prévu de vendre deux halls. Celui de Perwez est en cours de négociation avec l'occupant. La vente aura probablement lieu en 2023. Le budget 2023 tient également compte de la vente de la ferme Appelmans à Tubize et d'un hall à Jodoigne.

Les activités AMO rencontrent un vif succès auprès de nos associés. Une vingtaine de projets ont été confiés à in BW dont les travaux sont évalués à 70 millions d'euros. En terme d'honoraires, cela représente 1,5 millions d'euros à étaler sur les 4 prochaines années. Il faudra renforcer les équipes pour pouvoir mener à bien ces différentes missions dans les délais souhaités par nos associés.

Les projets d'importance se poursuivent (EHP, Atelier Jean Vilar, Sur le Champ, PAE Sablière, PAE Nivelles Nord et de Clabecq, extension du crématorium).

Le travail entamé sur certains actifs (Brasserie de Mont-St-Guibert, logements sur Jodoigne, etc..) se poursuit également et si une solution permettant de retrouver à minima notre mise de départ est trouvée en 2023, elle sera mise en oeuvre.

- TRANSFORMATION - POLLEC – SMARTREGION

Ces activités, au profit exclusif de nos communes associées, ne sont pas totalement financées. Après déduction des subsides (obtenus pour 2 ans) qui financent les deux personnes en charge de ces matières, il reste un solde à financer d'environ 111.000 € en 2022 provenant du coût de fonctionnement de la plate-forme EZY-BW (maintenance et ajout de nouvelles fonctionnalités). En 2023, il est tenu compte des licences de la plate-forme « Future proofed » prises en charge par in BW suite au renouvellement du marché en 2022 ainsi que d'un budget communication pour faire connaître EZY-BW. Le résultat attendu est de -239.000 euros en 2023.

- INVESTISSEMENTS - STOCK - FINANCEMENT

Le cash-flow attendu s'élève à 27,4 millions en 2022 et 28,8 en 2023.

Le remboursement des emprunts sera de 12 millions en 2022 et 13,5 millions en 2023 (majoration due au nouvel emprunt pour la rénovation de l'UVE)

Il restera donc un solde pour investissement sur fonds propres de 15,3 millions d'euros tant en 2022 qu'en 2023.

Les investissements projetés s'élèvent à 47,4 millions euros en 2022 et 28,4 millions en 2023.

Les travaux ou achats pour stocks et autres se chiffrent à 30,6 millions euros en 2022 et 24 millions en 2023.

Les subsides attendus sont respectivement de 7 millions euros en 2022 et 22 millions d'euros en 2023

Les autres recettes seront de 1,1 millions d'euros en 2022 et 2,6 millions d'euros en 2023

Les besoins de financement externes seront donc de 54,5 millions en 2022 et 12 millions eur en 2023

En 2022, nous avons prélevé la seconde tranche auprès de la BEI (30 millions d'euros) et un emprunt est en cours pour le financement des travaux à l'UVE pour maximum 36 millions d'euros. En 2023, il s'agira principalement de préfinancer des travaux d'infrastructure soit dans l'attente de subsides qui arrivent en fonction de l'état d'avancement des travaux soit dans l'attente de la vente de terrains par exemple. Des avances à terme fixe renouvelables pourront être souscrites pour assurer la jointure.

6. Ces prévisions financières ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 19 novembre 2022 et transmis ensuite aux actionnaires à qui il est demandé de se prononcer sur ce point.

7. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.

8. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.

9. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.

10. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 19 décembre 2022.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune / ville (Province) est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 par convocation datée du 18 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal (provincial) ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal (provincial), chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal (provincial) du X, la Commune/ Ville (Province) a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames X.

Décide :

- de se prononcer comme suit sur le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 21 décembre 2022 relatif à l'approbation de des prévisions financières :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
4. Prévisions financières			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
  - à l'intercommunale précitée,
  - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.